

On se préoccupe grandement depuis quelques années de la mesure dans laquelle les sociétés étrangères dominent l'économie canadienne. Tout ce que nous avons entendu au cours des deux derniers jours au sujet de la prétendue publication du rapport Gray et ainsi de suite se rapporte à ce sujet. C'en est un qui touche les Canadiens de très près. La mise en vigueur d'un impôt sur les gains en capital du genre que j'ai suggéré contribuerait grandement à corriger cette situation à l'avenir. Je suis surpris de voir que le gouvernement n'y a pas pensé dans les propositions fiscales qu'il nous a présentées. Il a établi un groupe spécial pour étudier les façons de garder le plus possible d'investissements canadiens à l'intérieur du Canada et pour étudier les façons d'empêcher une plus grande mainmise sur nos ressources naturelles et de fabrication par des étrangers et il a complètement omis d'étudier la possibilité d'y arriver grâce à un impôt approprié sur les gains en capital.

J'ajouterais que cette idée quant à la formule de l'impôt sur les gains en capital, n'est pas de moi. D'autres y avaient déjà pensé. Elle a été présentée directement au ministre des Finances et je suis surpris qu'il n'ait pas prévu des dispositions en ce sens dans le bill. Il n'est pas trop tard et j'espère que le gouvernement nous présentera des amendements fondés sur mes suggestions afin que l'impôt sur les gains en capital soit plus équitable que dans sa forme actuelle et pour qu'il contribue à canaliser l'argent vers de nouvelles entreprises canadiennes et stimule ainsi la croissance de notre économie.

M. Ritchie: Monsieur le président, l'impôt sur les gains en capital constitue probablement la partie la plus importante du bill fiscal à l'étude. Les conséquences qu'aura l'adoption de cet impôt pour notre économie et les investissements sont encore discutables. Les économistes ne sont pas d'accord entre eux et les discussions qui ont eu lieu au comité pendant l'étude du Livre blanc furent des plus intéressantes à cet égard. Il n'est pas douteux que tout impôt qui réduit les gains des investisseurs après imposition tend à les décourager. On admet généralement que l'impôt sur les gains en capital se répercutera dans une certaine mesure sur l'épargne. Par contre, certains soulignent qu'aux États-Unis, où cet impôt existe depuis longtemps, les investissements n'ont pas souffert.

Mais l'adoption d'un tel impôt au Canada nous oblige à poser deux hypothèses afin d'éviter des conséquences malheureuses. La première c'est que, malgré une fiscalité plus lourde, notre économie demeurera aussi active qu'aujourd'hui et, la deuxième, que ces propositions aboutiront à un régime comparable au régime américain. Nous devons reconnaître que la première hypothèse est probablement très douteuse, surtout quand tout le monde parle du nombre énorme d'emplois qu'il faut créer. A propos des États-Unis, pendant près de 30 ans, les contribuables américains appartenant aux catégories supérieures de revenu ont bénéficié d'un écart très marqué entre les taux à court terme et à long terme. Le taux à long terme de 25 p. 100 est très préférentiel et très avantageux pour les contribuables des catégories supérieures de revenu aux États-Unis.

[L'hon. M. Harkness.]

• (4.50 p.m.)

Le défaut de l'impôt américain a été l'exemption de l'impôt sur les gains en capital à l'égard des actifs conservés jusqu'au décès, alors qu'a lieu une réévaluation favorisant le légataire. Cette échappatoire, qu'on a qualifiée de majeure, a connu un grand succès. Comme la richesse et l'âge tendent à aller de pair, les familles ont pu transmettre au décès des corporations fermées sans obligation envers le fisc. On s'est demandé si la disposition avait un effet de blocage, mais la réponse n'est pas claire. Suivant le projet de loi que nous étudions, cette échappatoire serait probablement abolie. Au Royaume-Uni, après quelque cinq années d'existence de l'impôt sur les gains en capital, on estime qu'un effet de blocage psychologique existe toujours.

En parlant de l'impôt sur les gains en capital, nous devons nous rappeler que c'est la cheville de notre nouvel impôt sur le revenu. Il entraîne une redéfinition fondamentale de la base de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur le revenu des corporations et, d'autre part, met en péril un élément significatif du revenu qu'on prévoit recueillir grâce aux changements proposés. Troisièmement, ces propositions, de fait, feront changer les richesses de mains et, à la longue, entraîneront une redistribution sensible du revenu.

Au cours des audiences sur le Livre blanc, le gouvernement s'en est souvent rapporté à l'estimation, aux États-Unis, des recettes fiscales de l'impôt sur les gains en capital. Entre ce que les États-Unis retirent de cet impôt et ce que le Canada tirera lui de celui qu'il veut établir, il y aura vraisemblablement une différence considérable. Beaucoup de gens s'imaginent que les contribuables ne ressentiront pas tellement les effets de l'établissement d'un impôt sur les gains en capital, vu leur méthode de travail et d'investissement. Une telle conception, qui est le fait de théories économiques, est vraiment hors de propos dans le monde actuel. Comme le faisait remarquer le député d'Edmonton-Ouest, les gens ne réagissent pas nécessairement comme on l'avait prévu.

Un des graves problèmes de l'impôt sur les gains en capital consiste dans ses répercussions sur l'inflation. Le mot «actions» peut signifier telle chose pour l'universitaire et telle autre pour le contribuable, qui se rend parfaitement compte des répercussions de l'impôt sur l'inflation et sur ses affaires. C'est pourquoi la plupart des gouvernements qui taxent les plus-values adoptent un taux préférentiel modéré ou ne tiennent pas compte des gains réalisés après une période donnée de détention; en Allemagne par exemple, c'est après deux ans, en Italie, après six ans, et en Suède, après dix ans. D'autres pays, comme la Belgique, la France et le Brésil règlent les plus-values selon l'indice de l'inflation. Il est donc de la plus haute importance d'examiner ces questions.

Abstraction faite de ces faiblesses d'ordre économique, d'aucuns pourraient prétendre que l'établissement d'un impôt sur les gains en capital serait plus équitable. Mais cet impôt se révèle souvent tout le contraire en fin de compte, et irréalisable. Aussi les modifications apportées dans la façon de concevoir les gains de capital le seront inévitablement d'une façon ad hoc et non conformément à la formule intégrée dans le projet de loi.